

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **13 février 2017**

Décision n° **CP-2017-1447**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Equipement Public - Acquisition à titre onéreux, d'un immeuble (bâti et terrain) situé 39, rue Bourgchanin, cadastré BW 28 et BW 30 et appartenant à Mme Georgette Meunier

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Crimier

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 3 février 2017

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 14 février 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Vesco (pouvoir à M. Bernard).

**Commission permanente du 13 février 2017****Décision n° CP-2017-1447**

objet :	<b>Equipement Public - Acquisition à titre onéreux, d'un immeuble (bâti et terrain) situé 39, rue Bourgchanin, cadastré BW 28 et BW 30 et appartenant à Mme Georgette Meunier</b>
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 1 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

**I - Contexte**

Par délibération du Conseil n° 2016-1559 du 10 novembre 2016, la Métropole de Lyon a approuvé le principe de construction d'un collège, d'une capacité de 700 élèves, à Villeurbanne dans le quartier Cusset-Bonnevay.

Le tènement choisi pour l'implantation de cet équipement se trouve entre les rues Bourgchanin et Baudin à l'angle avec le cours Emile Zola à Villeurbanne.

Il est composé de parcelles appartenant à divers propriétaires : la Métropole de Lyon, le Service d'incendie et de secours du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon (SDMIS) et 2 propriétaires privés.

**II - Désignation des biens acquis**

Il est proposé, dans la présente décision, que la Métropole acquiert :

- la propriété appartenant à Mme Georgette Meunier, située 39, rue Bourgchanin à Villeurbanne, cadastrée BW 28 et BW 30, nécessaire au projet de construction du collège. Il s'agit d'une maison d'habitation de rez-de-chaussée élevée d'un étage, d'une surface habitable de 50 mètres carrés environ,

- la parcelle de terrain d'une superficie totale de 1 015 mètres carrés sur laquelle est édiflée cette construction.

**III - Conditions de l'acquisition**

Aux termes du compromis, madame Georgette Meunier accepterait de céder le bien lui appartenant au prix de 330 000 €, libre de toute location ou occupation, conforme à l'avis de France domaine.

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 15 septembre 2016, figurant en pièce jointe ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant de 330 000 €, d'un immeuble (terrain et bâti) situé 39, rue Bourgchanin à Villeurbanne cadastré BW 28 et BW 30 et appartenant à madame Georgette Meunier, dans le cadre de la construction d'un collège.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P34 - Education, individualisée sur l'opération n° 0P34O5307, le 10 novembre 2016 pour la somme de 9 000 000 € en dépenses.

**4° - Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - comptes 2111 - 2138 - fonction 515, pour un montant de 330 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 4 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 14 février 2017.**